Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 84 (1996)

Heft: 2

Rubrik: Cantons actuelles

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Finies les conduites abusives

A Lausanne, une «instruction administrative» permet de réprimer le harcèlement sous toutes ses formes

our Marc et Valérie, depuis quelques mois, la vie est un enfer. Ils sont victimes d'un harcèlement constant sur leur lieu de travail, le «mobbing» comme le nomme les Américains. La petite taille de Marc fait l'objet de railleries, son supérieur direct «oublie» de lui fournir certains renseignements indispensables à son travail, lui confie des tâches sans rapport avec ses compétences, des sous-entendus à peine voilés mettent en doute son intégrité. Marc se sent de plus en plus isolé. A quelques lieues de là, Valérie subit les remarques déplacées d'un collègue, elle craint les rencontres fortuites dans l'ascenseur ou dans les couloirs, ce corps qui frôle de trop près le sien. Marc et Valérie ont bien pensé changer d'emploi, mais la conjoncture actuelle est contre eux. Ils s'accrochent désespérément à leur travail.

Bien que fictif, cet exemple est le reflet d'une réalité. Si la loi sur le travail précise que «l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires (...) pour garantir la santé physique et psychique des travailleurs», bien peu de mesures concrètes ont été prises jusqu'à ce jour pour combattre le harcèlement sur les lieux de travail. Pourtant le harcèlement, sous toutes ses formes, laisse de moins en moins les chefs d'entreprises indifférents. Il se traduit par une rentabilité diminuée, par de l'absentéisme, un climat de travail qui se détériore. L'Ofiamt (Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail) finit enfin de mettre sous presse des instructions permettant de préciser ce que recouvre l'ordonnance relative à la loi sur le travail. Le harcèlement sexuel et le «mobbing» y figurent en bonne et due forme.

En recevant, à mi-décembre, le projet de texte de l'Ofiamt, Anne Diserens, déléguée à l'égalité de la Ville de Lausanne, avait de quoi se réjouir. Sous l'impulsion de son bureau, la Municipalité de Lausanne venait d'ouvrir la voie. Le 1er décembre, une «instruction administrative» pour réprimer le harcèlement sous toutes ses formes entrait en vigueur dans les divers services de la commune, une première au sein des entreprises et administrations publiques ou privées de Suisse. «Cette initiative a dépassé nos souhaits. Dès la première semaine, nous avons reçu plus de quatrevingts appels de chef d'entreprises, de politiciens, de représentants des syndicats intéressés par cette action, déclare Anne Diserens, satisfaite. Nous sommes confortés dans l'idée que cela répond à un besoin réel.» Des posters ont été affichés

ent est

dans tous les services expliquant la nature du harcèlement et la marche à suivre pour les victimes. Un groupe de confiance a été mis en place pour répondre aux besoins.

FS - Pourquoi avoir choisi la forme de l'instruction administrative, moins contraignante qu'un règlement?

AD - Nous pensions d'abord édicter un règlement. Cela supposait l'approbation du Conseil communal et celle du Conseil d'Etat. Une démarche lourde et de longue haleine. La forme choisie est plus souple. Elle nous laisse une période de test qui nous permet de nous adapter au fur et à mesure des actions. Elle n'a engendré pour l'instant aucun frais supplémentaire. Les membres du groupe de confiance sont déjà des employés de la Ville. Cette nouvelle mission a été intégrée dans leur temps de travail, et leur formation prise sur le budget existant.

Et l'accueil au sein des services?

Je mentirais en disant qu'il fut enthousiaste. A l'annonce de ce projet, les chefs de service étaient plutôt sceptiques. Ils craignaient que leur autorité ne soit remise en question, que l'on crée un besoin qui n'existait pas. Les réactions positives ont été rares. Mais la plupart aujourd'hui jouent le jeu à fond et c'est encourageant. Quant au personnel, il s'est montré mitigé et peu concerné. Pourtant, nous avons reçu treize appels jusqu'à ce jour. Pour une moitié, un simple conseil résoudra probablement les problèmes. Pour les autres, nous ouvrons une procédure d'enquête. Certains cas sont manifestes, d'autres nettement plus subtils.

Quelle est la démarche à suivre pour une personne qui se sent victime de harcèlement?

La victime contacte une personne du groupe de confiance qui la reçoit dans la plus stricte confidentialité. Elle signe un procès-verbal d'audition. Son répondant entame une enquête qui aboutit à une tentative de conciliation. En cas d'échec, ou si les faits sont très graves, la Municipalité peut décider l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

Vous avez suivi des cours qui vous permettent d'agir correctement en cas de harcèlement, notamment sexuel. Des cours aussi de gestion des conflits. Mais ne craignez-vous pas d'être très vite débordés par des problèmes qui ne relèvent pas du harcèlement, des gens qui appelleraient pour tout ou n'importe quoi...

Il est vrai que les gens ressentent parfois le besoin de se décharger. Ils trouvent chez nous une oreille attentive. Le fait même de se sentir entendus peut aider à résoudre un conflit. Nous pouvons apporter un conseil, des mesures d'accompagnement. Nous ne voulons pas tomber dans le service social, mais orienter les personnes sur d'autres voies où elles pourront être aidées fait aussi partie de notre fonction.

La loi sur le travail ne permettait-elle pas de résoudre les problèmes de «mobbing» ou de harcèlement sexuel?

En effet, pour les petites et moyennes entreprises, la loi est suffisante. Souvent les chefs interviennent eux-mêmes. Si le patron est l'auteur d'abus, l'employé lésé peut s'adresser au bureau d'inspection du travail. L'affaire se règle généralement par un départ, mais un dédommagement peut être négocié. Dans les grandes entreprises, les responsabilités sont plus diluées. Dans les services qui occupent plusieurs centaines de personnes, l'employé lésé ne sait pas trop à qui s'adresser. A l'heure actuelle, les bureaux de l'inspection du travail ne sont pas encore formés pour ce genre de conflit. Maintenant que l'Ofiamt fait paraître ses consignes, ils vont devoir s'atteler à la tâche.

Sylviane Klein



Berne

Aide bienvenue

(nh) - Un rapport de la Direction cantonale de la santé publique portant sur les soins à domicile confirme, pour la deuxième année consécutive, que ce sont surtout les femmes qui recourent à ces services. Sur un total de 29 500 prestataires, dont une grande majorité de personnes de plus de 65 ans, 70% sont des femmes. L'assistance ménagère est, de loin, le service le plus demandé. Suivent les soins de base et les soins techniques. Les données récoltées auprès des organismes responsables du canton de Berne confirment donc des faits bien connus: à savoir que la majorité des clients des services de soins à domicile, d'aide familiale et d'aide ménagère sont des personnes âgées, que les prestations d'aide pour l'accomplissement des tâches quotidiennes forment l'essentiel de l'aide ambulatoire à domicile et que ces prestations sont, pour la plupart, fournies par des femmes sans formation spécifique et rémunérées à l'heure. L'an dernier, les services d'aide à domicile ont occupé 4375 personnes pour un total de 1170 postes à plein temps. Autant dire que le temps partiel est très répandu dans cette branche.

Enfants sans garde

(nh) - Le manque cruel de place pour la petite enfance se fait toujours autant sentir à Bienne. Pour dénicher une place dans une crèche, il faut s'y prendre à l'avance. «Avant même de concevoir l'enfant», ironisent certains parents prévoyants. De leur côté, les responsables des différentes institutions d'accueil arrivent à la même conclusion: la capacité des crèches biennoises ne répond pas à la demande. En temps de crise moins encore qu'en temps de boom économique. C'est que pour des raisons financières, de plus en plus de mères reprennent le chemin du travail. Que faire alors des enfants? La dizaine de crèches que compte la capitale seelandaise affichent toutes complet. Quant à l'association des parents d'accueil, les difficultés financières qu'elle a rencontrées l'an dernier l'ont obligée à réduire le nombre de ses placements. Les mamans qui veulent faire rimer bébé avec égalité et carrière avec pouponnière doivent donc s'armer de patience. Ce n'est pas en ces périodes de caisses vides que les pouvoirs publics vont investir dans les structures d'accueil pour enfants, si peu rentables...

Genève

Dessiner contre l'inceste

(bma) - Terre des Enfants (TdE) fête son 19e anniversaire. Dix-neuf années de lutte pour les enfants victimes d'abus sexuels. Une campagne de sensibilisation a été lancée en début d'année avec l'apport financier d'une fondation privée. L'association a organisé un concours de dessins sur thème de l'inceste. Les meilleurs ont été choisis pour être publiés dans la presse. Geneviève Piret, fondatrice et responsable de TdE, veut ainsi informer les adultes et permettre aux plus jeunes de prendre conscience de ce problème.

Le local de TdE est le «Kiosque» situé 35, boulevard des Tranchées à Genève. Tél. 022/789 13 13.

Valais

Y'a pas l'feu!

(pb) - La nouvelle loi sur la protection contre l'incendie introduisant, au nom de l'égalité, l'obligation pour les femmes de servir dans les corps de sapeurs-pompiers de leur commune ou de payer la taxe de remplacement, a suscité un référendum signé par plus de 4000 citoyens. Le comité référendaire interpartis, soutenu par la Commission de l'Egalité, a dénoncé l'hypocrisie de cet impôt déguisé, ni équitable ni indispensable. En effet, un article stipule que nul ne peut exiger son incorporation dans le service du feu. Il serait donc concevable qu'une commune, pour x raisons, n'accepte que des hommes dans son service. Il ne resterait plus aux femmes, qu'à passer à la caisse. Curieuse équité! Dans un canton où les femmes perçoivent encore des salaires inférieurs de 25 à 30% à ceux des hommes, et où, sur 30 propositions au Grand Conseil pour faire avancer l'égalité, une seule a été acceptée (féminisation des professions), le prétexte paraît un peu gros et fait grincer bien des dents. L'argument de l'obligation de se soumettre à une jurisprudence du Tribunal fédéral fait sourire alors que reste en vigueur un archaïque statut féminin des employées d'Etat. Petit détail piquant: on raconte sous le manteau que de nombreux hommes seraient aussi opposés à cette loi. Ces messieurs tiendraient à un de leurs derniers bastions et trouveraient que 150 pompières déjà en action en Valais, ça suffit comme ça!

Zurich

Les hommes parlent violence

(sj) - D'habitude, une femme frappée par son homme se réfugie dans une maison pour femmes battues, chez des parents ou chez une amie, jusqu'à ce qu'il se calme. La Ville de Zurich veut briser cette règle: dorénavant, celui qui tape sa femme sera arrêté afin de passer une nuit au poste voire en prison..., jusqu'à ce qu'il se calme. C'est du moins un des points du programme

de la campagne - affiches, annonces, spots à la télévision et au cinéma - qui vient de s'achever: «La violence ne fait pas l'homme».

Pour la première fois, des hommes semblent prêts à se responsabiliser pour les actes de leurs confrères et à prendre des mesures afin de diminuer la violence. Et pas n'importe quels hommes, puisqu'il s'agit des membres de l'exécutif qui se sont joints au Bureau de l'égalité et au Centre d'aide aux victimes d'infraction pour cette campagne.

Original, chaque membre du gouvernement, du président au chef de la police a donné son point de vue en public. Ils ont évoqué le nombre de femmes battues, soit un cinquième des femmes qui vivent avec un partenaire, les nombreux coûts que cette violence engendre: visites médicales, séjours à l'hôpital, thérapies diverses, sans compter le mal irréparable. Ils ont admis qu'en se taisant, on encourage la violence masculine. De même qu'en laissant toujours les femmes s'en sortir en déménageant avec les enfants: ce sera maintenant à l'homme violent de quitter le domicile conjugal. La part des hommes à la résolution des problèmes entre les sexes est attendue de longue date. Est-ce que quelque chose va enfin bouger dans le monde des hommes cette année? Une étude du Fonds national de recherche sur le thème de la violence conjugale devrait bientôt voir le jour. Il faut espérer que le modèle zurichois soit suivi par d'autres cantons... ou bien qu'ils y soient obligés par la pression de l'opinion publique.

ABONNEZ-VOUS!	Fr. 60.–*
pour recevoir Fermes ch	nez vous pendant une année
Nom	Prénom
Adresse	
N° postal et lieu	
*(AVS, chômage Fr. 48.–, abonner plus, étranger Fr. 65.–)	ment de soutien: Fr. 70.– ou
A renvoyer à: Femmes suisses, case postale 13	345, 1227 Carouge/GE
	_